



PRÉFECTURE DU CHER
Arrêté n° 2024-A20-VAT-18-15

relatif à la réglementation de la circulation pour la fermeture de la bretelle de sortie
« Graçay » de l'A 20 au PR 22+105
dans le sens Paris-province
dans le département du Cher
Pour des travaux d'élargissement.
Commune de Graçay

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier en date du 20/02/2024 ;

VU le DESC type bretelles de l'A20

VU le décret du 29 juillet 2022, portant nomination de M. BARATE Maurice, Préfet du Cher ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-1915 de M. BARATE Maurice, Préfet du Cher, en date du 07 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Fauchet Philippe en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2023-03-18 en date du 07 décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux d'élagage dans l'échangeur 9, bretelle de sortie sens Paris-province, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION du Chef de centre de Vatan de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 04 et 05 mars 2024, la bretelle de sortie de l'échangeur 9 sens Paris-province sera fermée pendant la journée (8h30-16h30), afin de réaliser des travaux d'élagage.

Pendant la fermeture de la bretelle d'entrée, la mesure de déviation détaillée ci-dessous pourra mise en œuvre.

Échangeur 9 : bretelle de sortie	Mesure N° 7	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 9 dans le sens 1 sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 10 nord, reprendre autoroute par la bretelle d'entrée de l'échangeur 10 Nord dans le sens 2. Ils peuvent ensuite sortir de l'autoroute par la bretelle de l'échangeur 9
----------------------------------------	-------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District nord – C.E.I. de Vatan.

ARTICLE 3 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2 Cour Bugeaud, 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Cher et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cher
- au district nord A20 concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,
et pour information à :

- à la Préfecture du Cher,
- M. le Président du Conseil Départemental du Cher,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Cher,
- M. Le Maire de Graçay,
- S.D.I.S. du Cher,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Centre Val de Loire,
- S.A.M.U.

Limoges, le 1er mars 2024

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES CENTRE OUEST

LA CHEFFE DE DISTRICT A20 Nord



Marie-Juliette BARTHES